

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 323-2019 relatif aux
modalités de publication des avis
publics**

ATTENDU QUE le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 323-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 323-2019 relatif aux modalités de publication des avis publics ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: AFFICHAGE

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition du Code municipal du Québec ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

- Par affichage à l'endroit prévu à cette fin, soit au Centre municipal (aréna) ;
- Par publication sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 4 : APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis nécessitant une publication particulière doivent être publiés conformément aux règles édictées par la Loi.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mars 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	<u>4 février 2019</u>
ADOPTÉ LE :	<u>4 mars 2019</u>
APPROBATION :	<u>N/A</u>
AVIS DE PUBLICATION :	<u>7 mars 2019</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>7 mars 2019</u>